

Affiché au SMEA le 20/11/18

Sous le n° 198

rés 31
une autre idée de l'eau

Toulouse, le 12 novembre 2018

Arrêté N° A 20181112-56

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement
de la commune de Maurens**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical du SMEA31 du 15 octobre 2018 en faveur du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages de l'assainissement ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Maurens au SMEA31 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Maurens ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 octobre 2018 désignant le Commissaire Enquêteur,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Maurens, ayant transféré sa compétence assainissement au SMEA31.

A l'issue des études de schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

Article 2 : Le projet d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la DREAL qui a rendu son avis (MRAe 2018DKo235) de dispense d'évaluation environnementale, le 8 octobre 2018.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 17 jours du mercredi 16 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 18 heures le vendredi 01 février 2019. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical du SMEA31 délibèrera pour approuver le zonage d'assainissement de la commune de Maurens.

Article 6 : Madame Dominique LAGARDE-DUTILLEUL, consultante formatrice, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Maurens du mercredi 16 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique disponible en Mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr, du mercredi 16 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Maurens, déposées sur le site internet www.reseau31.fr ou envoyées par mail à l'adresse mail de la mairie de Maurens : mairie-de-maurens@orange.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, le village, 31540 Maurens, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Maurens à savoir les mercredi après-midi de 13h30 à 19h30.

Article 8 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Maurens, les jours et heures suivants :

- Mercredi 16 janvier 2019 de 16h à 18h,
- Vendredi 01 février 2019, de 16h à 18h.

Article 9 : Les personnes intéressées par les dossiers d'enquête publique pourront en obtenir communication à leur demande écrite et à leurs frais.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président du SMEA31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Maurens ainsi qu'au SMEA31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 11 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales du SMEA31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr .

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie de Maurens et au SMEA31, et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de Maurens,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

